REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-185**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M22127 RELATIF À LA REQUALIFICATION DU STADE DE LA HABETTE

Le Maire,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner l'attributaire du marché relatif à la requalification du stade de la Habette,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée, à cet effet, le 2 mai 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP, selon une procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le marché est un marché ordinaire non reconductible, passé à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage par le titulaire jusqu'à réception des travaux,

CONSIDÉRANT que le délai maximum d'exécution des travaux ne pourra pas excéder 3 mois, la période de préparation étant incluse dans le délai maximal,

CONSIDÉRANT que le montant du marché est estimé à 400 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société ART-DAN ÎLE-DE-FRANCE est la plus avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M22127, présenté par la société ART-DAN ÎLE-DE-FRANCE, sise 4 allée des Vergers à AIGREMONT (78240), relatif à la requalification du stade de la Habette, est adopté.

N°**2022-185**

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée à 386 124,10€ HT (trois cent quatre-vingt-six mille cent vingt-quatre euros et dix centimes hors taxe), sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le six juillet deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-186**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN SITUÉ SUR L'ÎLE DE LA GUYÈRE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que Madame et Monsieur PRIEUR ont sollicité la Commune afin de renouveler la convention de mise à disposition d'un terrain situé sur l'île de la Guyère qui prend fin le 30 juin 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition du terrain susmentionné,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention ci-annexée, entre la Commune et Monsieur et Madame Prieur pour la mise à disposition d'un terrain situé sur l'île de la Guyère est adoptée.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an renouvelable tacitement. La redevance annuelle est fixée à 1 200 € (mille deux cent euros).

N°**2022-186**

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le six juillet deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-187**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX SITUÉS 12 RUE DES REFUGNIKS

Le Maire,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2125-1,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT, que l'association « les Restaurants du Cœur – les Relais du Cœur » a sollicité la Commune afin de renouveler la convention de mise à disposition qui a pris fin,

CONSIDÉRANT, qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition de locaux,

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition peut être consentie à titre gratuit,

VU la convention présentée en ce sens,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention ci-annexée, entre la Commune et l'association « les Restaurants du Cœur – les Relais du Cœur » pour la mise à disposition de locaux situés 12 rue des Réfugniks est adoptée.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans reconductible tacitement. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

N°**2022-187**

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le six juillet deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-188**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT UN CONTRAT DE CRÉDIT DE TRÉSORERIE AUPRÈS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR UN MONTANT DE CINQ MILLIONS D'EUROS

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du conseil municipal D2015.3-1.032 du 13 avril 2015 approuvant l'adhésion de la commune de Créteil à l'Agence France Locale,

VU la délibération du conseil municipal 2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

VU la délibération du conseil municipal D2020-4-1-39 du 13 juillet 2020 adoptant un cadre d'intervention concernant la gestion active de la dette et de la trésorerie,

VU la délibération du conseil municipal D2022-2-1-10-2 du 4 avril 2022 adoptant le budget primitif pour l'année 2022,

VU la délibération du conseil municipal D2022-2-1-14 du 4 avril 2022 portant octroi de la garantie communale à certains créanciers de l'Agence France Locale pour 2022,

CONSIDÉRANT que la commune doit disposer d'une ouverture de crédit à court terme afin de gérer ses besoins de trésorerie,

CONSIDÉRANT l'offre présentée par l'Agence France Locale,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune souscrit auprès de l'Agence France Locale un contrat de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 5 millions d'euros pour une période allant du 19 juillet 2022 au 18 juillet 2023.

ARTICLE 2 : Cette ouverture de crédit de trésorerie est contractée aux conditions suivantes :

- Montant : 5 000 000 euros ;
- Durée : 364 jours ;
  - Taux applicable : index ESTER, assorti d'une marge de 0,20 % ;
  - Base de calcul : exact / 360 ;

- Fréquence des paiements d'intérêts : mensuelle ;
- Taux effectif global : 0,2532% ;
- Taux de période : 0,0211% ;
- Montant minimum de tirage : 20 000 euros ;
- Montant minimum de remboursement : 20 000 euros ;
- Commission d'engagement : 0,05% du montant de crédit de trésorerie ;
- Commission de non utilisation (CNU): 0,10% de l'encours quotidien non mobilisé ;
- Fréquence de facturation de la CNU : Mensuelle Base Exact / 360.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, signera le contrat de crédit de trésorerie à intervenir sur les bases précitées au nom et pour le compte de la commune de Créteil et effectuera tout acte nécessaire à son utilisation.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le sept juillet deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.